

EDITORIAL

Chers Amis,

Pendant cette période estivale généralement réservée à la famille et au farniente, nous sommes cette année, comme les agriculteurs, en période de travail intense pour préparer les élections Chambre d'Agriculture qui se dérouleront en janvier 2025.

Cette institution, financée à plus de 35 % par la taxe additionnelle sur le foncier non bâti payée par les propriétaires est maintenant gérée par les exploitants agricoles majoritaires. Nous avions 4 représentants, puis 2, et maintenant seulement 1 siège est réservé aux propriétaires. A ce jour, c'est la F.D.S.E.A. de la Sarthe qui a obtenu ce siège pour notre chambre.

Nous vous demandons de vérifier votre inscription sur les listes électorales de la Chambre d'Agriculture et vérifier que vos proches sont bien inscrits également (sauf les nus-propriétaires qui ne votent pas) afin que nous puissions récupérer ce siège ;

Nous comptons sur votre action et votre vigilance.

Bon été à vous !

Votre dévoué Président,

Bruno du PLESSIS

I – ASSEMBLEE GENERALE DU SDPPR 72 LE 27 JUIN 2024

L'Assemblée Générale du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Sarthe (SDPPR72) s'est tenue le 27 juin 2024 en la salle communale de Chaufour Notre-Dame.

L'Assemblée Générale statutaire, sous la présidence de Bruno du PLESSIS, a validé le renouvellement de cinq administrateurs, Marguerite FEUILLY, Hubert GUILLAIS, Jean LECAUDE, Hugues du RIVAU et Christian de VILLARTAY ainsi que l'entrée de deux nouveaux, Christophe LOUTREL et Thierry JIOLAT, que nous remercions pour leur intérêt envers notre Syndicat et nous leur souhaitons la bienvenue au sein de notre équipe.

L'Assemblée générale statutaire a été suivie par la présentation de questions d'actualité sur les Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable (ZAER).

Les ZAER sont consécutives à la loi APER du 10 mars 2023 dans le cadre de la concertation publique et du calendrier associé à la planification.

Cette intervention s'est poursuivie par les conditions d'implantation d'un parc photovoltaïque sur des terres agricoles.

Les avocats Me Boris MARIE et Me Bruno LAMBALLE ont mis les adhérents en garde avant de signer des contrats ou promesses de location relatives aux énergies renouvelables.

Il leur est demandé de ne pas signer sans avoir pris conseil auprès du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Sarthe et de leurs conseils (Avocats, Notaires)

Démarchés par des commerciaux très avertis qui travaillent pour leurs Sociétés, les propriétaires sont engagés pour longtemps et ce sera souvent la génération suivante qui gèrera le démantèlement.

La journée s'est terminée autour d'un cocktail au cours duquel chacun a pu continuer d'échanger sur divers sujets.

Que tous ceux et celles qui ont œuvré à la réussite de cette assemblée générale soient remerciés.



II – PROGRAMME « PLANTATION DE HAIES »

Selon un programme sur la biodiversité et en fonction du lieu des projets, tout propriétaire ou exploitant peut obtenir des subventions conséquentes de manière collective ou individuelle.

Les plantations et les travaux d'entretien des haies ou des alignements d'arbres intra-parcellaires peuvent être financés à hauteur d'un montant Hors Taxe des dépenses éligibles. Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Investissement » du Pacte en faveur de la Haie lancé le 29 avril 2024 et qui a pour objectif un gain net de 50 000 km de linéaire de haies d'ici 2030.

Les demandes d'aides pour la plantation et la gestion des haies et des alignements d'arbres sur les parcelles agricoles sont à déposer avant la fin de l'année dans les D.D.T. (Direction Départementale des Territoires). Le dispositif s'inscrit dans le cadre d'appels à projets régionaux avec des déclinaisons locales des cahiers des charges.

Un programme est renouvelable chaque année en fonction des demandes. Les dossiers et les demandes d'aides sont montés par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire (« Les Basses Brosses » - CS50055 – Bouchemaine – 49072 BEAUCOUZE Cédex – Tél. 02.41.73.89.12 – Mail : direction@frc-paysdelaloire.com) et un accompagnement complémentaire par la Chambre d'Agriculture (15 rue Jean Grémillon – CS21312 – 72013 LE MANS Cédex 2 – Tél. 02.43.29.24.24 – Mail : accueil-lemans@pl.chambagri.fr).

III – NOUVEAU PRESIDENT A LA FEDERATION DES CHASSEURS DE LA SARTHE

Suite au départ d'Henri-Jacques de CAUMONT LA FORCE (président de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe depuis 40 ans), le 9 juillet dernier, Vincent OZANGE est devenu le nouveau président de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe.

Nous lui adressons nos félicitations et tous nos vœux de réussite.

Le bureau de cette Fédération se compose ainsi :

- Denys PALAYRET : 1^{er} vice-président
- Yves GORTEAU : 2^{ème} vice-président
- Richard AHIER : Secrétaire
- Xavier LELIEVRE : Trésorier
- Thierry LEVASSEUR : Trésorier Adjoint.

IV – LES ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET CARACTERE DE SYNDICAT LE PLUS REPRESENTATIF DE VOTRE SDPPR 72

Les élections aux Chambres d'Agriculture auront lieu en janvier 2025.

Pour pouvoir participer au vote dans le collège des propriétaires et usufruitiers, il est **impératif** de s'inscrire sur les listes électorales avant le 15 septembre 2024, après il sera trop tard !

Il est primordial de se mobiliser pour cette échéance importante !

Vous trouverez ci-après un résumé des démarches à accomplir pour ces élections mais un dossier complet est également mis en ligne sur notre site : www.sdppr72.fr, n'hésitez pas à la consulter !



Les élections aux chambres d'agriculture n'ont lieu que tous les six ans et sont d'une importance capitale pour faire entendre la voix des propriétaires ruraux.

De plus, votre vote en faveur de la liste du SDPPR 72 est fondamental puisqu'il détermine la représentation du syndicat pour les six années à venir. En cas de victoire, votre syndicat départemental est considéré comme le syndicat le plus représentatif des propriétaires et peut, à ce titre, prétendre à siéger dans différentes commissions du monde rural comme la C.D.O.A. (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), etc.

Lors des élections de 2019, les listes de la Propriété Privée Rurale l'ayant emporté dans la majorité des départements, la Fédération Nationale de Propriété Privée Rurale (F.N.P.P.R.) a été reconnue à l'échelle nationale comme l'organisation la plus représentative des propriétaires ruraux et donc interlocuteur du Ministère de l'Agriculture. Voici donc une raison essentielle pour s'inscrire ou vérifier son inscription et bien sûr ensuite voter au mois de janvier 2025 pour la liste du S.D.P.P.R. 72.

Les conditions pour être électeur

Pour être électeur, il faut être propriétaire ou usufruitier de parcelles soumises au statut du fermage (être ou non exploitant n'a pas d'incidence). Dans le cas d'une société comme un GFA par exemple, c'est le seul représentant légal qui est électeur (les membres du GFA ne peuvent voter individuellement). A l'inverse dans le cas d'une indivision, chaque indivisaire en sa qualité de propriétaire indivis est en droit de voter. Le propriétaire doit justifier que les parcelles qu'il possède sont bien affermées.

Quelles sont les pièces justificatives recevables :

- l'avis d'imposition foncière (année n-1 ou année n)
- les baux écrits
- pour les baux verbaux, une attestation sur l'honneur cosignée par le bailleur et le fermier (voir pièce jointe N° 2).

S'inscrire en tant qu'électeur

Pour le collège n° 2 propriétaires et usufruitiers, contrairement aux autres collèges où l'inscription est automatique, il est nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription grâce à un courrier-type (que nous mettons en pièce jointe Annexe 1) accompagné des pièces justificatives énoncées ci-dessus sont à adresser entre le 22 juillet et le 15 septembre à la Commission Départementale d'Etablissement des Listes Electorales (C.E.L.E.) (adresse mentionnée sur la demande d'inscription en pièce jointe).

ATTENTION car cette période estivale n'est pas vraiment propice pour penser à s'inscrire... L'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception est conseillé, afin d'éviter tout risque de ne pas être inscrit.

Le candidat du SDPPR

Votre syndicat départemental de la propriété privée rurale présentera un candidat à ces élections (qui sera désigné avant le 16 décembre 2024). Son objectif sera de promouvoir la propriété à la place qui doit être la sienne dans l'aménagement des territoires

Le candidat de la Propriété Privée Rurale vous défendra en ayant pour objectif d'obtenir une rémunération équitable du patrimoine, des investissements et des risques afin d'encourager le mérite et la performance.

EN CONCLUSION

Il faut donc :

S'inscrire sur les listes électorales,

Voter pour le candidat de votre syndicat départemental de la propriété privée rurale,

Ne pas hésiter à inviter sa famille, ses amis et son entourage à s'inscrire sur les listes !



**PHOTOGRAPHIES DE NOTRE ASSEMBLEE GENERALE
JEUDI 27 JUNI 2024 à CHAUFOR NOTRE DAME**



CONGES D'ETE 2024

En cette période estivale, nous vous informons que le bureau du SDPPR 72 sera fermé

Du 05/08/2024 au 30/08/2024 inclus.

Le Secrétariat vous accueillera à nouveau à partir du 02/09/2024.

Toutefois, en cas d'urgence, n'hésitez pas à laisser un message sur notre téléphone portable au
07.69.69.85.40,

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Bonnes Vacances à Tous !

RGPD

En étant adhérent au SDPPR 72, vous acceptez que le syndicat utilise vos données personnelles afin de faciliter les échanges. Elles seront conservées durant 3 ans. Le syndicat s'engage à ne pas les divulguer ni les partager. Conformément au Règlement Général des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification ou opposition aux données par courrier adressé au syndicat.



**Élection des membres des chambres d'agriculture
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025**

**Demande d'inscription sur la liste électorale
des Électeurs individuels**

À adresser avant le **15 septembre 2024** à :
Commission d'établissement des listes électorales de la Chambre d'Agriculture
Préfecture de la Sarthe – 1 place Aristide Briand – 72041 Le Mans Cedex 9

Je soussigné(e) (nom et prénoms).....
Nom d'usage
Né(e) le à département
Nationalité..... *Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture, les ressortissants des États membres de l'Union Européenne (article R. 511-8 du Code rural et de la pêche maritime).*
Résidant à

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de dans le département de, pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège (rayer les mentions inutiles) :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés ;
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers ;
- Collège 3a : Salariés de la production agricole ;
- Collège 3b : Salariés des groupements professionnels agricoles ;
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés.

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral :

- pour être inscrit sur une liste électorale (pour les personnes de nationalité française)
- pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité (pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne)

Pour les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés, le lieu de travail effectif est situé dans la commune de dans le département de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protections sociales agricoles, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé)
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de(s) parcelle(s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur)

Fait à, le

(Signature)



Attestation sur l'honneur de location des terres

Conformément aux articles R 511-8 et R 511-13 du Code rural et de la pêche maritime,

Je soussigné,(prénom nom), résidant sur la commune

de.....et propriétaire de.....ha sur la commune de

..... atteste sur l'honneur que ladite propriété fait l'objet d'une location par bail rural

soumis au statut du fermage avec M..... (prénom nom), preneur.

Par conséquent, je demande que soit enregistrée mon inscription sur la liste électorale dans le collège n°2 des propriétaires et usufruitiers.

Fait à, le.....

Nom et signature du bailleur

Nom et signature du preneur